



FFHANDBALL



TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

***Devenez acteur du développement  
et de l'avenir du handball français***

# La Fédération française de handball

Fondée en 1941, la **Fédération française de handball** a pour missions d'organiser la pratique compétitive ou de loisir, du handball sur l'ensemble du territoire français mais aussi la gestion et l'accompagnement des équipes de France. Sport collectif le plus titré en France, la Fédération est fortement engagée dans le développement des pratiques du hand en France.

## Le handball en France

**2 330** clubs affiliés FFHandball

**95** comités départementaux

**20** ligues régionales

**531 864** Licenciés en France

(2022-2023)

## Les pratiques du handball

Babyhand

Hand à 4

Hand à 7

Handfit

BeachHandball

Parahand

## Un palmarès exceptionnel

**4** titres de champion olympique

**9** titres de champion du monde

**5** titres de champion d'Europe



LES VALEURS DU HANDBALL  
Proximité · Passion · Plaisir · Convivialité · Solidarité · Respect

Sources : FFHandball / EHF / IHF / Etude Nielsen et Infront

**Vous avez la possibilité de verser la taxe d'apprentissage à un établissement éligible, tel que la FFHandball, afin de participer directement au développement du handball français.**

**L'Institut fédéral de formation et de l'emploi (IFFE)** met en œuvre des diplômes, certifications et formations à la Maison du Handball située à Créteil mais également sur l'ensemble du territoire national en lien avec les Instituts territoriaux de formation et de l'emploi (ITFE). Il pilote la stratégie de déclinaison de formation des acteurs encadrants du handball (éducateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants...)



L'IFFE EN QUELQUES  
CHIFFRES ANNUELS

2 500 stagiaires  
70 000 heures stagiaires  
200 formateurs



La FFHandball a renouvelé l'obtention de la certification Qualiopi en septembre 2023 pour son Institut de formation et de l'emploi (IFFE) et Centre de formation des apprentis (CFA) des métiers du handball.

Cette certification qualité, relevant du ministère du travail, a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

- actions de formation,
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
- actions de formation par apprentissage.

**Le Centre de formation d'apprentis (CFA)** des métiers du handball, créé en 2020, permet d'ouvrir des parcours de formation par la voie de l'apprentissage en lien avec des sections d'apprentis territoriales.

La naissance de ce CFA a été motivée par la volonté de la FFHandball de renforcer la qualité d'encadrement, en proposant notamment des parcours adaptés aux jeunes de 16 à 30 ans en les accompagnant dans leur insertion professionnelle au travers de parcours de formation en alternance. En 2024, le CFA compte 12 sections territoriales à travers la France, parmi elles : Bretagne, Guyane, Centre Val-de-Loire, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur et l'Occitanie.



## Parcours de formations et certifications professionnelles 2024



### 3 titres à finalité professionnelle

- éducateur
- entraîneur
- entraîneur du secteur professionnel



### 1 diplôme d'État

BPJEPS éducateur sportif mention « Activités pour tous », option E-sport



### 60 formations professionnelles continues

- Entraînement à la performance
- Management et communication
- Environnement du sport professionnel
- Performance sociale
- Les métiers de la formation
- Les métiers de l'arbitrage
- Les formations du BeachHandball
- Ouverture à l'internationale



### 82 % de réussite aux TFP

La **taxe d'apprentissage** est une contribution légale obligatoire pour toutes les entreprises. Elle permet le financement de votre part de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Elle est due principalement par les structures employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale mais aussi par les entreprises individuelles, coopératives agricoles ou groupements d'intérêt économique.

La taxe d'apprentissage est calculée au taux de :

- **0,68% de votre masse salariale brute de l'année précédente** (sauf pour les entreprises d'Alsace-Moselle) ;
- décomposé en « **part principale** » équivalent à **0,59 %** de la masse salariale brute : cette part est versée **mensuellement à l'Urssaf** via la DSN (« Déclaration sociale nominative ») ;
- et en « **solde** » équivalent à **0,09 %** de la masse salariale brute : cette part est **versée annuellement**

- des **intervenants de renom** dans la pratique du handball et d'expertises dans différents domaines de compétences: entraînement, management, communication...
- des **installations** et du **matériel** de qualité mis à la disposition des personnes en formation
- l'investissement dans une **plateforme à distance** à l'usage des apprenants, l'utilisation de **logiciels** permettant l'animation pédagogique et/ou la conception de ressources numériques, des logiciels d'analyse de performance
- le déploiement de **nouveaux programmes, contenus et supports pédagogiques**, avec une très forte orientation vers **l'individualisation** des parcours
- le renforcement de **l'accompagnement** des stagiaires et apprentis par des tuteurs et/ou maîtres d'apprentissage
- l'accompagnement de stagiaires alternants **en difficultés sociales** notamment au travers d'aides aux frais annexes (hébergement, restauration, transport) pour les temps en centre de formation renforçant l'égalité des chances



Exemple de kit utilisé pour le BabyHand



### Processus pour le versement du solde de la TA à la FFhandball

Vous êtes une entreprise partenaire désireuse de participer aux développements de l'IFFE ou du CFA des métiers du handball :

- le nouveau barème appelé « solde de la taxe d'apprentissage » correspond aux 0,09 % de la taxe d'apprentissage ;
- ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise à destination des organismes de formation de leur choix.

#### Calendrier de répartition de la taxe d'apprentissage

- **27 mai 2024**: Début de la 1<sup>ère</sup> période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs
- **4 octobre 2024**: Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA



**FFHANDBALL**

**SUIVEZ-NOUS SUR**     

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL**

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047  
94046 CRÉTEIL Cedex

T. +33 (0)1 56 70 72 72  
F. +33 (0)1 56 70 73 00

ffhandball@ffhandball.net  
www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z

**CONTACT & INFORMATIONS**

Nicolas BARBEAU : [n.barbeau@ffhandball.net](mailto:n.barbeau@ffhandball.net), tél. : 06 35 55 44 88